

Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Etablis par les représentants des sept communes concernées

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales :

Article 1^{er} : Constitution

En application des articles L 5211-1 à L 5214-1 à 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est créé une communauté de communes entre les Communes de Chateauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, St Apollinaire de Rias, St Jean Chambre, St Julien le Roux, Silhac et Vernoux en Vivarais.

Elle prend le nom de Communauté de Commune du Pays de Vernoux

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé à Vernoux-en-Vivarais

Le bureau et l'assemblée peuvent se réunir dans chaque Commune adhérente.

Article 3 : Durée

La Communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Chapitre 2 : Compétences

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de communes a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. Compétences obligatoires :

1.1. Aménagement de l'espace

- Elaboration d'une charte de développement et d'aménagement du territoire,
- Association à toutes les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

1.2. Action et développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire existantes ou à créer par une politique d'acquisition foncière et immobilière, de travaux d'aménagement et de construction d'équipements pour l'installation d'activités,
- Actions favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités agricoles et forestières ;

2. Compétences optionnelles : Ces compétences peuvent être déléguées

2.1. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Le CIAS continuera à exercer ses compétences actuelles :
 - Mise en œuvre de toutes actions, investissements, gestions concernant, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, les personnes âgées, les personnes handicapées, l'insertion, la santé,
 - Travail à la demande ou en partenariat avec la CAF, la MSA, le Conseil Général,
- Réflexion et mise en place d'une maison de santé ;

2.2. Sport :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
 - Sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais : la piscine, l'espace multisports, les courts de tennis et leur club house, le stade et les vestiaires avec les aires de jeu de football, de handball et de basket-ball,
 - Sur la Commune de Saint Jean Chambre : une aire d'activités de plein air ;

2.3. Culture :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire :
 - Sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais : la salle Louis Nodon,
- Aide au développement des bibliothèques et des supports multimédias et culturels ;

2.4. Environnement :

- Elaboration d'une charte et d'actions visant la protection de l'environnement et les économies d'énergie,
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Service public d'assainissement collectif et non collectif,
- Adduction Eau Potable ;

2.5. Voirie

- Organisation et suivi des marchés de travaux de voirie pour le compte des Communes membres ;

2.6. Commande publique

- Conventions d'achats collectifs ;

2.7. Tourisme

- Gestion de l'Office de Tourisme,
- Signalétique et entretien des chemins de randonnée ;

Chapitre 3 – Organisation de la communauté de communes

Article 5 : L'organe délibérant

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire », composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres au scrutin secret à la majorité simple (article L 5211-7 du CGCT) ;

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté de communes sont fixés à neuf délégués titulaires pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais et trois délégués pour chacune des autres Communes adhérentes ;

Le nombre de délégués suppléants est fixé à six pour la Commune Vernoux-en-Vivarais et deux pour chacune des autres Communes adhérentes ;

Le Bureau est composé d'un président et de six vice-présidents, représentant chacun une des sept communes adhérentes ;

Article 6 : Le comptable

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assurées par le Trésorier de Lamastre ;

Article 7 : Dispositions financières

Les ressources de la Communauté de communes comprennent :

- le produit de la taxe professionnelle unique et/ou celui qui lui serait substitué,
- selon les compétences transférées, la taxe de séjour intercommunale, la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies C et nonies D du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

